

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NOVEMBRE 2017**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2017 **page 3**

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL **page 17**

- **Séance du 6 novembre 2017**

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS **page 46**

Prises par le Président du Sycotom de juin à octobre 2017 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRÊTÉS **page 49**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU 20
OCTOBRE 2017**

PRÉSENTS

Monsieur ABRAHAMS		Est Ensemble
Monsieur AESCHLIMANN		Boucle Nord de Seine
Monsieur AURIACOMBE		Paris
Madame BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur BEGUE		Paris
Madame BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Monsieur BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Madame BOILLOT		Paris
Madame BOUYGUES		Paris
Monsieur BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Monsieur BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Madame BRUNEAU	en suppléance de Monsieur BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur CACACE		Grand Paris Grand Est
Monsieur CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Monsieur CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur CESARI		Paris Ouest la Défense
Monsieur CHAMPION		Est Ensemble
Monsieur CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Monsieur DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Monsieur DAGUET		Plaine Commune
Madame DASPET		Paris
Madame DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
Monsieur GAUTIER	Président	Paris Ouest la Défense
Monsieur GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Madame GUHL		Paris
Madame HIRIGOYEN	en suppléance de Madame BEHOMME	Vallée Sud Grand Paris
Monsieur HODENT	en suppléance de Monsieur BERTHAULT	Paris
Monsieur HOEN		Plaine Commune
Madame HUSSON-LESPINASSE	en suppléance de Monsieur BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
Madame KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
Monsieur LAFON		Paris Est Marne et Bois
Monsieur LAGRANGE		Est Ensemble
Monsieur LAIDI	en suppléance de Monsieur IZNASNI	Plaine Commune
Monsieur LEBRUN	en suppléance de Monsieur BERDOATI	Paris Ouest la Défense
Madame LECUYER	en suppléance de Madame BLOCH	Paris
Monsieur LEGARET	Vice-Président	Paris
Monsieur LE RESTE	en suppléance de Monsieur AQUA	Paris
Monsieur LEUCI	en suppléance de Madame HARENGER	Est Ensemble
Madame LEVIEUX		Paris
Madame MAGNE		Grand Paris Seine Ouest
Monsieur MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Monsieur MERIOT		Boucle Nord de Seine
Madame ORDAS		CA Versailles Grand Parc
Monsieur PELAIN		Boucle Nord de Seine
Monsieur PENINOU	Vice-Président	Paris
Monsieur PINARD		Boucle Nord de Seine
Madame RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
Monsieur ROCHE	en suppléance de Madame SANTINI	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur ROUGIER	en suppléance de Madame DAUMIN	Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur SITBON	en suppléance de Madame GOUETA	Boucle Nord de Seine
Madame SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Monsieur TOURELLE	en suppléance de Monsieur WATTELLE	CA Versailles Grand Parc
Madame VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
Monsieur ZAVALLONE		Grand-Orly Seine Bièvre

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur BAILLON		Paris Terres d'Envol
Madame BRIDIER		Paris
Madame CALANDRA		Paris
Monsieur COUMET		Paris
Monsieur DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Monsieur EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Madame GATEL		Paris
Monsieur GIRARD		Paris
Monsieur GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
Madame HAREL		Paris
Monsieur HELARD		Paris
Madame JEMNI		Paris
Monsieur KHALDI		Plaine Commune
Monsieur MARTIN		Grand Paris Grand Est
Madame ONGHENA		Paris
Monsieur VAILLANT		Paris
Monsieur VESPERINI		Paris
Monsieur WEISSELBERG		Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Madame BARATTI-ELBAZ	Paris	a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à Monsieur LEGARET
Madame BIDARD	Paris	a donné pouvoir à Monsieur BEGUE
Monsieur BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame CROCHETON	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame DE CLERMONT-TONNERRE	Paris	a donné pouvoir à Madame LECUYER
Monsieur DUCLOUX	Paris	a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DURANDEAU	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à Monsieur LE RESTE
Monsieur FROMANTIN	Paris Ouest la Défense	a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame HELLE	Plaine Commune	a donné pouvoir à Monsieur DAGUET
Monsieur MAGE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur MISSIKA	Paris	a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur SCHOSTECK	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à Monsieur RIBATTO
Monsieur TREMEGE	Paris	a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Madame VANDENABELLE	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à Monsieur CACACE

Monsieur LAGRANGE, Président de séance en qualité de doyen d'âge, remercie les membres du Syctom pour leur présence à la réunion. L'ordre du jour est principalement consacré à l'élection du Président et des membres du Bureau du Syctom.

1. Compte rendu du Comité syndical du 28 juin 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté **à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.**

2. Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4. Élection du Président

Monsieur le Président de séance précise que les articles L 5711-1, L 5211-2 et 9, et L 2122-4 et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales régissent les règles applicables en matière d'élection du Président et laisse la parole à Hervé MARSEILLE.

Monsieur MARSEILLE, signale qu'en, application de la loi du 14 février 2014 relative à l'interdiction de cumul de fonctions électives locales avec le mandat de parlementaire, il a remis sa démission de Président du Syctom au Préfet. Il remercie les membres du Comité syndical et du Bureau pour leur confiance depuis son élection en mars 2014, et pour leur implication dans la mise en œuvre des missions du Syndicat.

L'institution a connu plusieurs modifications des statuts rendues nécessaires par des évolutions réglementaires consécutives à la loi NOTRe. L'intérêt général et les principes du service public ont toujours accompagné l'action du syndicat en faveur des populations.

Le Syctom peut mettre en avant des opérations telles qu'Ivry, Romainville, Saint-Ouen où des travaux importants sont engagés. Les relations avec le SIAAP et l'ensemble des syndicats entourant le Syctom s'organisent dans un esprit constructif et positif ainsi que sur le plan international. La collectivité peut compter sur le professionnalisme et l'investissement des équipes du Syctom conduites par Martial LORENZO, Directeur général des services, et Patrice FURE, Directeur de cabinet.

La Conférence des Territoires, prévue le 6 novembre, conduira vraisemblablement à des modifications de l'organisation actuelle du dispositif métropolitain. Les élus du Syctom seront mobilisés pour continuer d'apporter le meilleur service à la population dans son domaine de compétences. La coopération avec la Région Ile-de-France, collectivité chargée de la mise en œuvre du plan régional d'élimination des déchets et assimilés, sous l'animation de Sophie DESCHIENS, dont il salue les nouvelles responsabilités, est déterminante pour faire avancer les dossiers. Ces modifications induisent une réflexion globale sur l'Ile-de-France pour évaluer l'évolution de l'ensemble des grands syndicats qui agissent ensemble quotidiennement au service de la population.

Monsieur MARSEILLE se dit certain de la volonté et de la capacité du nouvel exécutif à poursuivre l'action du Syctom, face aux évolutions à venir, et à préserver la situation équilibrée du syndicat. En ce sens, il soutient la candidature au poste de Président, de Jacques GAUTIER, dont il salue le dévouement et l'implication au sein du Syctom.

Monsieur le Président de séance remercie Hervé MARSEILLE pour ses propos, et indique que, dans un avenir aux perspectives pour le moment incertaines, les élus du Sycptom s'attacheront à préserver le rôle et les missions du Syndicat.

Monsieur PENINOU rappelle l'engagement de Jacques GAUTIER, dans un premier temps aux côtés de François DAGNAUD puis d'Hervé MARSEILLE, dans l'exécutif du Sycptom. Jacques GAUTIER est par ailleurs issu de la majorité politique du Sycptom, à la suite des élections de 2014.

Les questions relatives à la collecte, au traitement, à la valorisation des déchets, notamment alimentaires et l'extension des consignes de tri permettant au Sycptom de se mettre en conformité avec la loi de transition énergétique constituent toujours des enjeux à relever pour le syndicat, mais aussi avec des objectifs extrêmement ambitieux en terme de stratégie zéro déchets affichés dans la perspective des jeux olympiques de 2024 et tout cela dans un environnement réglementaire appelé à connaître diverses évolutions. La stratégie ambitieuse du Sycptom sera poursuivie, et les relations avec les partenaires continueront de se développer dans un climat de coopération et de collaboration efficace au service des populations. Monsieur PENINOU affirme son soutien à monsieur GAUTIER comme partenaire, de manière solidaire, collective et déterminée

Monsieur PENINOU adresse ses remerciements à Hervé MARSEILLE pour avoir mené durant trois années à la tête du Sycptom et avec toute son équipe, une stratégie ambitieuse en matière de gestion des déchets au sein de la métropole.

Madame KELLNER remercie Hervé MARSEILLE pour son engagement et son esprit d'écoute, et rappelle que ces qualités se sont avérées essentielles en termes de cohésion et d'efficacité. Les élus communistes y ont pris toute leur part, et saluent le travail effectué. Ils apporteront leur soutien à Jacques GAUTIER lors de l'élection au poste de Président. Le souci des élus communistes est de travailler en collégialité, animés d'un esprit de responsabilité et d'exigence dans la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets dans l'intérêt des citoyens.

Monsieur le Président de séance indique que les opérations de vote peuvent débuter. Pour ce faire, il convient de composer le bureau de vote avec les quatre plus jeunes représentants du Comité : Monsieur Romain ZAVALLONE, délégué du Grand Orly Seine Bièvre, Anthony DAGUET, délégué de Plaine Commune et Julie BOILLOT, déléguée de Paris.

Il signale que Jacques GAUTIER a déposé sa candidature pour tenir les fonctions de Président du Sycptom.

Il demande si d'autres élus souhaitent déposer leur candidature. Aucune candidature nouvelle n'est proposée.

Monsieur le Président de séance soumet au vote la possibilité de procéder par scrutin à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, Monsieur Jacques GAUTIER est élu Président du Sycptom à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycptom, préside la séance.

Monsieur le Président remercie les élus du Sycptom pour la confiance qu'ils lui témoignent, de manière unanime. Il salue la force et la sagesse de l'institution, qui a su, dans la diversité territoriale, toujours garder une unité de vue et d'action. Monsieur le Président rappelle que monsieur Cesari avait envisagé de se présenter avant de se rétracter dans l'intérêt général pour respecter l'unité, en cela il le remercie. Il affirme que son engagement sera complet pour poursuivre l'action entamée. Il rend hommage à Hervé MARSEILLE pour la qualité de son travail et les relations de confiance tissées avec les 12 territoires que le Syndicat représente et avec toutes les structures concernées par la politique des déchets, notamment le SIAAP qui devient un partenaire majeur pour les prochaines années et cela dans l'intérêt des populations. Dans le même esprit, et le même sens du consensus que son prédécesseur, il se dit déterminé à œuvrer sans cesse dans l'intérêt général pour la mise en œuvre des missions du Sycptom.

Face aux défis de la réforme territoriale de la région parisienne qui risque d'impacter le Sycdom, le Président demande à messieurs MARSEILLE et LAFON de défendre, au Sénat, le rôle fort de notre institution. Le renouvellement du contrat d'exploitation d'ISSEANE, les équipements d'Ivry et de Saint-Ouen, le nouveau projet consensuel de Romainville/Bobigny qui se poursuit dans un climat de confiance mutuelle avec les élus du territoire, constituent des échéances incontournables. L'extension généralisée des consignes de tri est un impératif auquel doit tendre l'adaptation des outils techniques. Le Sycdom entend conserver la maîtrise d'ouvrage sur les grands équipements. Le syndicat investit largement dans la sécurité des centres de manière à garantir la fiabilité et les performances des installations, tout en s'inscrivant dans une responsabilité sociale et environnementale affirmée.

En matière d'exploitation, le Sycdom poursuivra sa démarche d'expérimentation pour développer la collecte sélective des déchets alimentaires. Autour d'un objectif zéro enfouissement, la volonté du Sycdom est aussi d'optimiser le fonctionnement du parc des installations régionales, en maintenant des liens étroits et des complémentarités avec les syndicats voisins, qui sont parfois en sous-capacités d'utilisation de leurs centres.

Le Sycdom poursuivra l'accompagnement des collectivités locales sur le terrain, grâce aux éco-animateurs, et avec la sensibilisation de la population à la prévention et au tri.

Le Président salue le travail de l'ensemble des personnels du Sycdom dans la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par les élus.

Monsieur CESARI signale qu'il a finalement renoncé à déposer sa candidature. Il œuvrera dans un esprit collectif pour la mise en œuvre de la politique du Sycdom. Il rappelle qu'il est essentiel de mener des actions de prévention des déchets et de pédagogie vis-à-vis des populations.

Madame GUHL indique que les élus écologistes ont pris part au vote unanime en faveur de Jacques GAUTIER. Ils souhaitent que leurs demandes soient entendues et écoutées, et particulièrement en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Ils plaident pour la mise en œuvre de solutions alternatives à l'incinération. Ils mettent leurs espoirs dans le développement d'une politique en faveur des biodéchets, mais également de réduction et de prévention des déchets. Ils souhaitent une baisse significative de la part représentée par l'enfouissement et l'incinération des déchets. Madame Guhl réaffirme l'opposition des écologistes au TMB, confortée par la loi de transition énergétique. Mme Guhl se félicite de la baisse de l'enfouissement au profit malheureusement de l'incinération, mais aussi du tri et du recyclage, par conséquent, il faut gérer au mieux ces derniers aspects afin de diminuer l'incinération.

Monsieur le Président signale que, dans la volonté d'avancer sur des stratégies communes, le Sycdom œuvrera en lien avec la Région, en lien avec les dispositions du schéma régional de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La délibération n° C 3242 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

5. Élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Monsieur le Président indique que, dans un souci de préserver l'équilibre à la fois territorial et politique introduit dans la composition des instances, il propose une reconduction des fonctions des Vice-Présidents et des membres du Bureau, titulaires et suppléants. Des aménagements sont toutefois proposés pour tenir compte de la législation de février 2014. Ainsi, il est proposé l'élection de Christiane BARODY-WEISS, Maire de Marne-la-Coquette, actuellement membre du Bureau, au poste de Vice-Présidente. Hervé MARSEILLE deviendrait membre du Bureau. Jean-Luc CADEDDU, Adjoint au Maire de Maisons-Alfort et conseiller territorial pourrait accéder à une Vice-présidence, en remplacement de Laurent LAFON, qui prendrait des fonctions de délégué au sein du Comité.

Il propose de procéder à l'élection des membres titulaires du Bureau du Sycdom.

Il énonce les propositions soumises au vote :

Pour représenter la Ville de Paris :

Monsieur Mao PENINOU
Monsieur François DAGNAUD
Madame Anne SOUYRIS
Monsieur Jean-François LEGARET
Madame Catherine BARATI-ELBAZ
Monsieur Hervé BEGUE
Monsieur Jérôme COUMET
Monsieur Philippe DUCLOUX
Monsieur Éric HELARD
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE
Monsieur Patrick TREMEGE
Madame Florence BERTHOUT

Pour représenter Vallée Sud Grand Paris :

Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

Monsieur André SANTINI
Monsieur Hervé MARSEILLE
Madame Christiane BARODY-WEISS

Pour représenter Paris Ouest la Défense :

Monsieur Jacques GAUTIER
Monsieur Éric CESARI

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

Madame Nicole GOUETA
Monsieur Olivier MERIOT

Pour représenter Plaine Commune :

Monsieur William DELANNOY
Madame Karina KELLNER
Monsieur Anthony DAGUET

Pour représenter Paris Terres d'Envol :

Monsieur Fouad EL KOURADI

Pour représenter Est Ensemble :

Madame Corinne VALLS
Madame Marie-Rose HARENGER
Monsieur Christian LAGRANGE

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

Monsieur Jean-Pierre BOYER
Monsieur Bernard CACACE

Pour représenter Paris Est Marne et Bois :

Monsieur Jean-Luc CAEDDU
Mme Florence CROCHETON

Pour représenter Grand Orly Seine Bièvre :

Monsieur Philippe BOUYSSOU
Monsieur Samuel BESNARD

Monsieur Jorge CARVALHO

Pour représenter Versailles Grand Parc :

Monsieur Philippe BRILLAUT

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de soumettre au vote les candidatures exprimées.

Il soumet au vote la possibilité de procéder par vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, les membres titulaires du Bureau du Syctom élues à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour, sont :

Pour représenter la Ville de Paris :

**Monsieur Mao PENINOU
Monsieur François DAGNAUD
Madame Anne SOUYRIS
Monsieur Jean-François LEGARET
Madame Catherine BARATI-ELBAZ
Monsieur Hervé BEGUE
Monsieur Jérôme COUMET
Monsieur Philippe DUCLOUX
Monsieur Éric HELARD
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE
Monsieur Patrick TREMEGE
Madame Florence BERTHOUT**

Pour représenter Vallée Sud Grand Paris :

Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

**Monsieur André SANTINI
Monsieur Hervé MARSEILLE
Madame Christiane BARODY-WEISS**

Pour représenter Paris Ouest la Défense :

**Monsieur Jacques GAUTIER
Monsieur Éric CESARI**

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

**Madame Nicole GOUETA
Monsieur Olivier MERIOT**

Pour représenter Plaine Commune :

**Monsieur William DELANNOY
Madame Karina KELLNER
Monsieur Anthony DAGUET**

Pour représenter Paris Terres d'Envol :

Monsieur Fouad EL KOURADI

Pour représenter Est Ensemble :

Madame Corinne VALLS

Madame Marie-Rose HARENGER
Monsieur Christian LAGRANGE

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

Monsieur Jean-Pierre BOYER
Monsieur Bernard CACACE

Pour représenter Paris Est Marne et Bois :

Monsieur Jean-Luc CAEDDU
Madame Florence CROCHETON

Pour représenter Grand Orly Seine Bièvre :

Monsieur Philippe BOUYSSOU
Monsieur Samuel BESNARD
Monsieur Jorge CARVALHO

Pour représenter Versailles Grand Parc :

Monsieur Philippe BRILLAUT

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à l'élection des Vice-Présidents et Vice-Présidentes du Sycdom.

Il donne lecture des propositions nominatives suivantes, soumises au vote :

Monsieur Mao PENINOU
Madame Karina KELLNER
Monsieur André SANTINI
Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK
Madame Christiane BARODY-WEISS
Monsieur François DAGNAUD
Monsieur Philippe BOUYSSOU
Madame Corinne VALLS
Monsieur William DELANNOY
Monsieur Jean-François LEGARET
Madame Anne SOUYRIS
Monsieur Philippe BRILLAUT
Monsieur Jean-Pierre BOYER
Monsieur Fouad EL KOURADI
Monsieur Jean-Luc CAEDDU.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

Il soumet au vote la possibilité de procéder par vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, les membres du Bureau élus aux postes de Vice-présidents du Sycdom, à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour, sont :

1^{er} Vice-Président : Monsieur Mao PENINOU
2^{ème} Vice-Présidente : Madame Karina KELLNER
3^{ème} Vice-Président : Monsieur André SANTINI
4^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK
5^{ème} Vice-Présidente : Madame Christiane BARODY-WEISS
6^{ème} Vice-Président : Monsieur François DAGNAUD
7^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe BOUYSSOU
8^{ème} Vice-Présidente : Madame Corinne VALLS
9^{ème} Vice-Président : Monsieur William DELANNOY

- 10^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-François LEGARET**
11^{ème} Vice-Présidente : Madame Anne SOUYRIS
12^{ème} Vice-Présidente : Monsieur Philippe BRILLAUT
13^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre BOYER
14^{ème} Vice-Président : Monsieur Fouad EL KOURADI
15^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Luc CAEDDU

Il propose de procéder au vote sur la base des candidatures suivantes pour être membres suppléants du Bureau du Sycotom :

Pour représenter la Ville de Paris :

Monsieur Pierre AURIACOMBE
Monsieur Alexandre VESPERINI
Madame Julie BOILLOT
Madame Anne-Constance ONGHENA
Madame Maud GATEL
Madame Virginie DASPET
Madame Halima JEMNI
Madame Véronique LEVIEUX
Monsieur Jean-Noël AQUA

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

Monsieur Jean-Christophe BAGUET

Pour représenter Paris Ouest la Défense :

Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur le Président en profite pour féliciter Madame DESCHIENS pour sa brillante élection de la veille au Conseil régional au poste de Conseillère Déléguée en charge des plans Déchets, Energie et Biomasse et qui pourra être d'une aide précieuse au Sycotom dans les prochains mois.

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

Monsieur Pascal PELAIN
Monsieur Patrice PINARD

Pour représenter Plaine Commune :

Madame Delphine HELLE

Pour représenter Est Ensemble :

Monsieur Stéphane WEISSELBERG
Monsieur Jacques CHAMPION

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Pour représenter Paris Est Marne et Bois :

Madame Marie-Hélène MAGNE

Pour représenter Grand Orly Seine Bièvre :

Monsieur Romain ZAVALLONE
Monsieur Patrick RATTER.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de soumettre au vote les candidatures exprimées.

Il soumet au vote la possibilité de procéder par vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, les membres suppléants du Bureau du Syctom élus à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour, sont :

Pour représenter la Ville de Paris :

**Monsieur Pierre AURIACOMBE
Monsieur Alexandre VESPERINI
Madame Julie BOILLOT
Madame Anne-Constance ONGHENA
Madame Maud GATEL
Madame Virginie DASPET
Madame Halima JEMNI
Madame Véronique LEVIEUX
Monsieur Jean-Noël AQUA**

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

Monsieur Jean-Christophe BAGUET

Pour représenter Paris Ouest la Défense :

Madame Sophie DESCHIENS

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

**Monsieur Pascal PELAIN
Monsieur Patrice PINARD**

Pour représenter Plaine Commune :

Madame Delphine HELLE

Pour représenter Est Ensemble :

**Monsieur Stéphane WEISSELBERG
Monsieur Jacques CHAMPION**

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Pour représenter Paris Est Marne et Bois :

Madame Marie-Hélène MAGNE

Pour représenter Grand Orly Seine Bièvre :

**Monsieur Romain ZAVALLONE
Monsieur Patrick RATTER**

La délibération n° C 3243 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

6. Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie

Monsieur LORENZO précise qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services

publics. Monsieur LORENZO propose ensuite de se référer à la liste des délégations exposées dans le dossier communiqué aux élus du Syctom.

La délibération n° C 3244 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

7. Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie

Monsieur LORENZO précise que les textes prévoient la possibilité de déléguer au Président diverses attributions en matière de recours à l'emprunt, de gestion de dette, d'instruments de couverture, de ligne de trésorerie et de placement de fonds pour le Président du Syctom, pour la durée du mandat et dans la limite des montants inscrits annuellement au budget. Monsieur LORENZO propose ensuite de se référer à la liste des délégations proposées figurant au dossier communiqué aux élus du Syctom.

La délibération n° C 3245 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président propose, pour des raisons d'équilibre territorial et politique, de ne pas opérer de changement dans la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Il soumet aux voix la composition suivante :

En qualité de titulaires, en plus du Président :

Monsieur Mao PENINOU
Madame Karina KELLNER
Monsieur Hervé MARSEILLE
Monsieur William DELANNOY
Madame Florence CROCHETON

En qualité de suppléants :

Monsieur Christian LAGRANGE
Monsieur Philippe BOUYSSOU
Monsieur Éric CESARI
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Magalie ORDAS.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de soumettre au vote les candidatures exprimées.

Il soumet au vote la possibilité de procéder par vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, les membres de la commission d'appel d'offres élus à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour, sont :

En qualité de titulaires, en plus du Président :

***Monsieur Mao PENINOU
Madame Karina KELLNER
Monsieur Hervé MARSEILLE
Monsieur William DELANNOY
Madame Florence CROCHETON***

En qualité de suppléants :

Monsieur Christian LAGRANGE
Monsieur Philippe BOUYSSOU
Monsieur Éric CESARI
Monsieur Jean-Luc CAEDDU
Madame Magalie ORDAS

La délibération n° C 3246 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

9. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur LORENZO indique que le projet de délibération énonce les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Il est fait application des dispositions de l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération n° C 3247 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

10. Désignation des représentants du Syctom au Forum métropolitain du Grand Paris

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Syctom au Forum métropolitain du Grand Paris. Il est proposé de désigner les élus suivants :

- Monsieur Jacques GAUTIER en tant que membre titulaire
- Monsieur Hervé MARSEILLE en tant que membre suppléant

La délibération n° C 3248 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Lundi 6 novembre 2017 à 16 heures

**Au Conseil régional d'Île-de-France
Hémicycle
57 rue de Babylone
75007 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2017
- 2 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3 Approbation de la contribution du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France
- 4 Commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec la SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP Sycotom - désignation des membres
- 5 Election des membres de la commission de délégation de service public

Affaires Budgétaires

- 6 Débat d'Orientations Budgétaires 2018
- 7 Décision modificative n° 1/2017
- 8 Autorisation donnée au Président de demander au Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque la prolongation du dispositif dérogatoire (option « bonifications d'intérêts ») pour trois nouvelles années

Gestion du Patrimoine Industriel

Études, contrôles, travaux multi centre

- 9 Nouvel accord-cadre relatif à des travaux d'électricité et de contrôle commande dans les centres du Sycotom

Exploitation

- 10 Approbation et autorisation à signer la Charte d'Amélioration des Ports à conclure avec Haropa / Ports de Paris, la ville de Paris et leurs partenaires

**DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2017**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3249

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : **Approbation de la contribution du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELLE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets adapte les dispositions réglementaires liées aux plans de prévention et de gestion des déchets aux dispositions législatives introduites respectivement par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et par la Loi n°2016-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE-CV).

Pour mémoire, la région Ile-de-France disposait de cette compétence de planification depuis 2005. Plusieurs outils se sont progressivement mis en place, depuis le premier plan d'élimination des déchets ménagers (PREDMA) voté en 2009 qui continue de s'appliquer, jusqu'au plan régional d'élimination des déchets de chantiers (PREDEC) adopté en 2015. Au total, pas moins de 5 plans différents organisent la compétence de gestion des déchets.

La loi NOTRe prévoit désormais un document unique dénommé Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Les travaux d'élaboration de ce futur Plan ont débuté avec l'installation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) le 26 juin dernier sur la base d'une démarche participative ouverte à l'ensemble des acteurs franciliens, avec pour objectif d'aboutir à une vision partagée, territorialisée et opérationnelle de la planification de la gestion des déchets sur le territoire francilien.

C'est dans ce cadre que le Syctom s'inscrit pour apporter sa contribution et sa vision, son territoire représentant à lui seul près de la moitié des flux de déchets ménagers produits à l'échelle régionale. Dans cette perspective, le Syctom présente un corpus composé des quatre documents suivants :

- *Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains – contribution du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France*
- *Collectes séparatives de bio-déchets sur quatre territoires - analyse comparative*
- *Tri, collecte et traitement des biodéchets – l'accompagnement sur mesure du Syctom*
- *Exercice du chiffrage du plan B'OM réalisé pour le compte du Syctom*

1/ Le premier document formant le corpus est la contribution à proprement parler.

Les deux premières parties du document concernent l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire du Syctom ; la troisième partie porte sur la prospective des déchets produits sur le territoire aux horizons 2025 et 2031. Enfin, la dernière partie décrit les actions à mener d'ici 2025 et 2031.

Dans son rapport de février 2017, la Cour des comptes a souligné l'insuffisance des capacités de traitement et prévoit une situation critique à l'horizon 2022. La Cour des comptes valide par ailleurs les choix techniques mis en place par le Syctom en faveur de la valorisation énergétique, et notamment le futur Centre d'Ivry Paris XIII. Elle juge positivement la politique du Syctom en faveur des collectes sélectives, approuve les partenariats noués avec les syndicats voisins et recommande de mettre en place une programmation intégrant les spécificités territoriales par rapport au futur Plan régional.

Pour rappel, le Syctom est responsable du traitement des journaux-magazines et des emballages ménagers issus de la collecte sélective (CS), des ordures ménagères résiduelles et assimilées (OMr), des objets encombrants collectés en porte-à-porte, des biodéchets issus de la collecte sélective et des flux apportés dans les déchetteries qu'il a en gestion. Une partie importante de ces déchets est issue des activités économiques des collectivités et des entreprises.

A contrario, cela signifie que le verre ménager (porte-à-porte ou apport volontaire), les déchets verts et les déchets végétaux issus de marchés spécifiques gérés par les collectivités et les flux collectés dans les déchetteries gérées directement par ses collectivités membres ne sont pas de sa compétence.

Le document récapitule la situation des déchets traités en 2016, soit un total de 396 kg par habitant, intégrant une part importante d'OMr (328 kg/hab), et des parts d'emballages ménagers et d'objets

encombrants qui se situent entre 31kg/hab et 35 kg/hab. Le verre se situe à hauteur de 21 kg/hab. S'agissant des collectes sélectives des journaux/magazines et des emballages ménagers, la situation a finalement peu évolué depuis une dizaine d'années. De 28 kg/hab en 2006, les collectes sont passées à 31 kg/hab en 2016, des résultats inférieurs à la moyenne nationale.

La tendance observée relative aux OMr montre une diminution du gisement de 2,4% entre 2014 et 2016. Cependant, cette tendance reste très fragile puisque le premier trimestre 2017 laisse entrevoir une hausse des OMr de 1 % par rapport à la même période de l'année précédente. L'explication peut être liée à l'effet de la crise. Cet effet a contribué à diminuer la quantité d'OMr produites. Une meilleure conjoncture économique contribue à l'augmentation des OMr sur le territoire.

Les prospectives du territoire reposent sur deux hypothèses, un scénario tendanciel et un scénario volontariste. Selon une estimation prudente, la population est comptabilisée avec une hausse annuelle de 0,32% d'ici 2031 alors même que certaines études notamment en lien avec le coefficient de l'emploi en région, envisagent une augmentation plus importante.

Le scénario tendanciel se fonde sur les évolutions constatées et réglementaires tandis que le scénario volontariste prend en compte les politiques d'incitation et de soutien déployées par le Syctom en faveur des collectes sélectives de bio-déchets inscrites dans la LTE-CV.

Ce second scénario envisage des détournements de flux importants des OMr vers les CS et prévoit une masse de 256 kg/hab d'OMr contre 328 kg/hab aujourd'hui. S'agissant du flux des journaux/magazines et des emballages ménagers les hypothèses d'ici 2031 laissent présager d'une évolution de 31 kg/hab à 41 kg/hab. Enfin, pour les flux de bio-déchets, le scénario prévoit une évolution de 0,2 kg/hab actuellement à 31 kg/hab pour la totalité de la population. Ce second scénario envisage enfin un gisement de 1,660 million de tonnes en 2025 et 1,551 million en 2031.

Le flux des journaux/magazines et des emballages ménagers (hors verre) représente 226 000 tonnes alors même que les capacités du Syctom ne devraient pas dépasser les 208 000 tonnes. La masse des bio-déchets s'élève à 142 000 tonnes et leur traitement sera notamment assuré en collaboration avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile-de-France (SIGEIF) ou encore sur des installations privées existantes et en développement.

Enfin, pour l'année 2025, les capacités de traitement des OMr apparaissent insuffisantes, le Syctom reste en sous-capacité globale et la fin des mises en enfouissement passe par la bonne réalisation de l'ensemble des projets en cours et le renforcement des partenariats y compris d'innovation, tel que celui poussé actuellement entre le Syctom et le Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Pour parvenir à ces résultats, la stratégie de gestion du Syctom est construite sur une chaîne de moyens à mettre en œuvre au premier rang desquels figurent la continuité du service public de traitement, le respect de la hiérarchie des normes européennes, le traitement de proximité, le fonctionnement en réseau, la coopération renforcée à l'échelle métropolitaine, l'innovation et l'amélioration, l'intégration urbaine des installations.

Pour réussir, le Syctom s'engage sur des mesures très concrètes et au besoin sur un accompagnement opérationnel de ses collectivités membres :

- a) Elaboration d'un nouveau plan de prévention pour la période 2020-2030
- b) Influence accrue du syndicat sur l'écoconception des emballages.
- c) Accompagnement des collectivités dans l'extension des consignes de tri pour la collecte des emballages ménagers à tout son territoire, soutien au développement des filières de reprise pour toutes les résines plastiques.
- d) Soutien à la mise en place des collectes sélectives de bio-déchets, le tout à travers différentes mesures d'incitation qui existent déjà pour la plupart et qui devraient se poursuivre.
- e) Financement et articulation d'un réseau métropolitain de déchèteries. Une grande partie de la valorisation matière des encombrants ménagers et du réemploi s'appuie sur les déchèteries.
- f) Optimisation du fonctionnement des unités de valorisation énergétique (UVE) et confirmation des capacités de traitement par valorisation énergétique. Sur ce point, la sous-capacité de traitement du Syctom à l'horizon 2031 nécessitera de réussir les projets engagés aujourd'hui et de pérenniser l'ensemble des partenariats.

a) Sur la pédagogie et la concertation : la pédagogie en matière de déchet relève avant tout d'actions de prévention. Le Code de l'environnement, dans ses articles L-541-1 et suivants, indique bien que les producteurs de déchets prennent les mesures de prévention. Pour autant, cette notion demeure assez diffuse et floue et surtout, n'est pas retranscrite expressément dans le Code général des collectivités territoriales comme incombant aux collectivités en charge de la gestion des déchets, si bien qu'il est impossible de savoir si elle doit être rattachée à la compétence de « collecte » ou à celle du « traitement ».

Le Syctom est favorable à ce que la prévention soit à l'avenir plus clairement définie par les textes pour savoir si cet effort incombe aux communes, aux EPCI ou aux EPT, aux institutions départementales ou régionales ou bien au Syctom. En la matière, une certaine proximité semble s'imposer, eu égard à l'hétérogénéité des territoires, aux typologies d'habitat, à la sociologie des populations et aux habitudes. Le Syctom est souvent interpellé sur le sujet, mais ce dernier ne relève pas nécessairement de sa responsabilité et le syndicat agit actuellement en subsidiarité. Considérant les montants financiers en jeu, il conviendrait de définir un cadre précis d'intervention pour l'ensemble des collectivités.

b) Sur les liens à resserrer entre les producteurs d'emballages ménagers et les acteurs en charge de leur traitement, le Syctom est depuis plusieurs années à l'initiative de visites de ses centres de tri par les industriels de l'emballage ou leurs représentants, notamment les services de recherche et développement des grands groupes pour échanger sur leurs travaux en matière de développement de nouveaux emballages.

Le Syctom est également représenté via l'Association des Maires de France dans les instances nationales et les commissions des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) ce qui lui permet de rencontrer les syndicats professionnels. Des partenariats renforcés pourraient être envisagés avec ces syndicats professionnels (ELIPSO pour les emballages plastiques, COFEPAC pour les emballages papier et carton, PERIFEM pour le commerce et la grande distribution) pour appréhender leur vision de la recyclabilité de leurs produits.

c) En ce qui concerne la filière des emballages, un saut qualitatif s'impose pour atteindre les objectifs ambitieux fixés pour 2031. Une partie de l'effort repose sur un meilleur fonctionnement des chaînes de tri d'emballages par l'intégration de nouvelles technologies supposant des investissements majeurs. À ce titre, les travaux du futur centre de tri situé sur la ZAC des Batignolles (Paris 17^{ème}) ont été récemment lancés et les autres centres du Syctom (Paris 15^{ème} et Nanterre notamment) bénéficieront d'une transformation progressive.

Mais le succès reposera tout autant sur la manière d'organiser la collecte dans les territoires, et le développement de l'apport volontaire en zones denses pourrait être une solution pour y parvenir, après des décennies d'organisation en porte-à-porte. Le Syctom est attentif à toutes les pistes de réflexion s'agissant des dispositifs particuliers qui mixent différentes modalités de collecte. Le modèle unique de la collecte en porte-à-porte semble dépassé et les projets d'avenir consisteront sans doute à mutualiser et à coordonner diverses organisations de collecte, selon la densité de la population, les flux et les publics.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages, inscrite dans la LTE-CV, devrait impacter les ratios par habitant. Les usagers continuent trop souvent de s'interroger sur la pertinence de leur geste de tri, sur les bons choix opérés pour tel ou tel plastique et emballage à jeter. L'extension des consignes de tri représente une simplification fondamentale. Dès lors, et même si l'histoire a démontré jusqu'à présent qu'il s'avérait difficile d'organiser une communication identique au sein de chaque territoire, une plus grande cohésion et un calendrier de bascule clairement défini permettront de mieux diffuser le message.

d) Sur la filière des bio-déchets. L'article R541-8 du Code de l'environnement définit le bio-déchet. Mais quel sera le meilleur intitulé pour désigner ces bio-déchets ? Certains usagers considèrent effectivement que les bio-déchets sont uniquement issus de produits bio. À Paris, il a été choisi de les nommer « déchets alimentaires » ; mais d'autres collectivités préfèrent « déchets de table » dans leur communication... Afin d'éviter toute incompréhension, la pratique d'un langage commun apparaît pertinente et c'est un sujet sur lequel tous les élus de tous les territoires devront s'entendre.

L'objectif à 30kg/an/habitant de bio-déchets est ambitieux. Les capacités de traitement se révèlent aujourd'hui très inférieures à ce potentiel et les solutions de traitement à venir pour les bio-déchets

dépendent directement de l'aboutissement des projets d'installations à venir sur les futurs centres de réception du Syctom à Romainville/Bobigny, à Issy-les-Moulineaux (Isséane) et à Ivry-Paris XIII, avec dans le cadre de leur mise en œuvre, le développement de capacités d'accueil estimée entre 60 et 70 000 tonnes.

La question de la position du Syctom vis-à-vis des gros producteurs de bio-déchets, à l'image des entreprises de restauration, se posera également. Au-delà des obligations légales, la réflexion doit porter sur la mise en place d'une politique les invitant à adopter la collecte séparée. Leur contribution permettra de mieux envisager l'atteinte des objectifs fixés.

La problématique qui s'ouvre à nous de la collecte séparative des bio-déchets permet de prendre en considération de façon très prégnante le facteur de la densité urbaine, qui impacte l'ensemble des organisations. Le besoin d'énergie renouvelable dans ces zones urbaines denses pourrait passer par le développement de la micro-méthanisation, qui permet le développement de solutions locales pour le traitement des bio-déchets et la production de biogaz. Des études techniques permettront de définir plus précisément ces installations de micro-méthanisation. Plusieurs concepts de modèles « intermédiaires » entre compostage de masse et compostage de pied d'immeuble se développent et le Syctom suivra attentivement toutes les expérimentations et les innovations à venir en la matière.

En conclusion, la stratégie du Syctom se veut ambitieuse et repose sur des prévisions réalistes et volontaristes. Les capacités de traitement des bio-déchets et des collectes sélectives doivent être confirmées et la sous-capacité de traitement des OMr justifie une gestion permanente avec les autres syndicats franciliens. Toutes les actions à mener nécessiteront la révision et l'adaptation régulière de la présente contribution, utiles pour engager la construction des nouveaux centres de tri, adapter ces derniers aux évolutions technologiques, poursuivre le développement des capacités d'accueil des bio-déchets, intégrer des unités de préparation et de stockage tampon, adapter les capacités d'incinération à l'évolution des volumes.

2/ Le deuxième document du corpus est consacré à l'implication du Syctom en matière de collecte séparative et de traitement des bio-déchets.

L'atteinte des objectifs à l'horizon 2025 et 2031 dépendra de l'ambition conjuguée non pas d'un opérateur unique, mais d'un grand nombre de donneurs d'ordres différents présents sur chaque territoire, de la capitalisation des retours d'expérience et de l'accompagnement du Syctom. Cet accompagnement du Syctom portera à la fois sur les études, la sensibilisation, la pré-collecte, la collecte et les différents aspects de traitement, impliquant la mise en place d'une tarification incitative.

Le prix à la tonne actuel pour les bio-déchets s'établit déjà à 5 €/tonne, contre 94 €/tonne s'agissant de la tonne d'OMr. C'est une tarification incitative dite « de 2nd degré » que le Syctom a mis en place au 1^{er} janvier 2016, et qui s'applique sur chaque tonne de bio-déchets collectée de manière séparée par les collectivités en charge du service de collecte, sortant par nature du tonnage des OMr, et entrant sur un centre de traitement spécialisé en contrat avec le Syctom.

En plus de cela, le Syctom reverse un soutien de 30€/tonne destiné à aider le démarrage des collectes sélectives. Le plan d'accompagnement s'appuie donc en priorité sur ces modalités financières incitatives.

Pour autant, et afin de bien montrer son ambition et sa détermination à réussir, le Syctom s'est engagé dans les trois prochaines années à apporter aux collectivités qui en font la demande, un soutien opérationnel en s'impliquant dans la sensibilisation, en proposant des outils de pré-collecte, en assurant les opérations de collecte et bien entendu le traitement. Si tous les territoires se déclarent volontaires, seuls quelques-uns ont initié cette démarche opérationnelle ou lancé les premières études, en collaboration avec le Syctom.

Aujourd'hui, huit territoires ont adopté le dispositif de collecte séparée, certains l'ayant déployé auprès des ménages, d'autres en faveur des écoles ou des marchés forains. Il apparaît important de commencer à développer les capacités de réception des bio-déchets afin d'assurer une vraie proximité des centres de traitement, sans oublier la complémentarité des modes de traitement, que ce soit par méthanisation et/ou compostage.

3/ Le troisième document du corpus consiste en la présentation d'une analyse comparative et croisée des initiatives, des réglementations et des fiscalités rencontrées en Europe et dans le monde en matière de collecte séparative et de traitement des bio-déchets.

L'analyse comparative précise le périmètre du service public et étudie les collectes séparatives des bio-déchets de différentes villes et intercommunalités : San Francisco, Milan, Province de Liège, Barcelone et Ile-de-France (Syctom).

Le ratio le plus élevé concerne la ville de San Francisco, avec 213 kg/hab par an et celui le plus faible correspond à l'ORDIF pour l'Ile-de-France avec 21 kg/hab par an. Ces ratios dépendent bien sûr de la typologie des villes et de la densité urbaine. Ainsi, la densité moyenne de Paris s'établit à 21 000 hab/km² contre 9 000 hab/km² dans la petite couronne. Sur les 213 kg/hab par an de bio-déchets collectés à San Francisco, 131 kg correspondent à la production des professionnels, comptabilisée dans le périmètre de performance du dispositif. La densité de population appelle également des organisations différentes de mises à disposition de bacs et d'organisation de collectes sur les territoires.

Le benchmark distingue deux cas de figure. Un premier cas dans lequel la réglementation impose un taux de collecte sélective, et où les collectivités ont dû trouver des solutions permettant de détourner un maximum de déchets organiques des OMr.

Dans le second cas, comme à San Francisco et à Milan, ce sont au contraire des politiques volontaristes et ambitieuses qui ont été mises en place avec une stratégie affirmée du « zéro déchet ». Ces expérimentations, lancées il y a déjà de nombreuses années, représentent un encouragement pour les nouveaux acteurs comme le Syctom, qui peut ainsi espérer atteindre les objectifs fixés aux horizons 2025-2031.

Ce document aborde de manière globale le sujet du compostage, en termes de plateformes et de masses. La ville de San Francisco a privilégié le stockage en plein air, alors que Milan a privilégié le milieu confiné. Il s'avère indispensable de poursuivre le débat au sujet du compostage. Le Syctom conduit une réflexion sur les différents modes de traitement des bio-déchets. A partir d'un cahier des charges élaboré avec le concours de la Ville de Paris, une étude doit être menée sur la comparaison technico-économique du traitement par méthanisation et/ou compostage des bio-déchets.

4/ Le quatrième et dernier document du corpus est une analyse financière critique du Plan B'OM (ou baisse des ordures ménagères)

La présidente de l'association Zero Waste France a été invitée par le Président du Syctom pour présenter les mesures et les conclusions du Plan B'OM devant les membres du Bureau du Syctom.

Il faut rappeler que l'objectif principal de ce plan est de démontrer l'inutilité de l'opération de reconstruction de l'usine d'Ivry Paris XIII, par l'application d'une liste de mesures de prévention et d'évitement proposée qui conduit à une diminution drastique des besoins de traitement annuels de l'ordre de 800 000 tonnes. Selon la Présidente de l'association Zéro Waste, le chiffrage du plan pour parvenir à l'objectif fait apparaître un coût inférieur à 200 M€, soit dix fois moins élevé que la reconstruction et l'exploitation de la future usine.

Les différentes actions du Plan B'OM n'ont jamais été contestées par le Syctom, qui plus est en a repris de nombreuses à sa charge. Il ressort pour autant que ce plan remet fondamentalement en question toutes les données chiffrées proposées par les services du Syctom, spécialiste reconnu du traitement des déchets ménagers depuis plus de trente ans.

Il est donc apparu essentiel pour le Syctom, aux fins d'expertise et de mesures correctives éventuelles de son action, de pouvoir confronter l'analyse inscrite dans le plan alternatif à un scénario critique plausible et mesurable sur le terrain, d'investissements à réaliser et de charges d'exploitation induites.

Le Syctom a missionné le cabinet d'études Girus pour produire cette analyse qui démontre un chiffrage prévisionnel de 2,4 Mds€ pour la bonne réalisation du plan, très loin de la somme annoncée de 200 M€ dans le chiffrage initial mis en avant par ses auteurs.

Ce chiffrage prévisionnel de 2,4 Mds€ a par ailleurs été certifié par le cabinet Ernst & Young.

En effet, il s'avère :

- Que les éléments chiffrés du Plan B'OM ne vont pas au-delà de 8 ans, alors même que sa vocation est de démontrer une alternative à un marché de conception-construction-exploitation d'une durée de 23 années.
- Qu'une grande partie des coûts additionnels de la collecte des bio-déchets n'a pas été prise en considération dans le plan, pas plus que ne l'ont été les nouveaux centres de tri des emballages ménagers et des journaux/magazines nécessaires à sa bonne réalisation.
- Que le coût des investissements liés aux installations de transfert de bio-déchets, à la moitié des installations de traitement des bio-déchets et les coûts d'exploitation associés ne figurent pas à l'analyse des documents.
- Que le coût d'investissement et les combustibles nécessaires au fonctionnement d'une chaufferie visant à compenser la non-reconstruction de l'incinérateur d'Ivry Paris 13 n'ont pas été pris en compte non plus.

La réponse du Syctom au Plan B'OM s'inscrit en conséquence dans l'argumentation et la conviction, et en aucun cas dans la confrontation. Son principal but est de nourrir le débat, sur des bases rationnelles, argumentées et objectivées.

Ce corpus des quatre documents a fait l'objet d'une présentation détaillée auprès des membres du Bureau du Syctom le 9 octobre 2017.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article unique : Le Comité syndical approuve les objectifs et les axes stratégiques portant « Contribution du Syctom à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Ile-de-France » et qui se traduit dans le corpus composé par les trois documents suivants :

- *Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains – contribution du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers à l'élaboration du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France*
- *Collectes séparatives de bio-déchets sur quatre territoires – analyse comparative*
- *Tri, collecte et traitement des bio-déchets – l'accompagnement sur mesure du Sycdom*

Le Comité syndical reporte la discussion et l'approbation du 4^{ème} document intitulé « Exercice de chiffrage du plan B'OM réalisé pour le compte du Sycdom » à une prochaine séance du Comité syndical.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3250

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : Commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec le SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP Syctom - désignation des membres

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELLE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syctom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet de co-méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cette démarche s'est concrétisée, par la signature, le 11 janvier 2016, d'un accord-cadre de coopération entre les deux syndicats.

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet de commun, les deux parties se sont rapprochées et ont créé ensemble un groupement de commandes, au sens de la législation en vigueur (ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). La convention de groupement de commandes entre le SIAAP et le Syctom a été signée le 16 juin 2016.

La convention constitutive du groupement délègue au Syctom, en tant que coordonnateur du groupement, la maîtrise d'ouvrage des études, essais en laboratoire et essais en pilotes industriels nécessaires pour qualifier la pertinence du traitement conjoint des boues et de la fraction organique issue des déchets ménagers, ainsi que l'éventuelle conception et construction du site industriel, en cas de résultats des tests et essais précités concluants.

C'est dans le cadre de ce groupement de commandes qu'a été lancée, fin 2016, par le Syctom, la procédure innovante de partenariat d'innovation, qui doit aboutir au choix de plusieurs partenaires industriels, associés à des laboratoires de R/D, d'ici la fin de l'année 2017 en principe.

Il est rappelé ici, qu'en accord avec le SIAAP, le Syctom est désigné coordonnateur du groupement de commandes, et aura, pour charge de signer, notifier, et suivre l'exécution des marchés à venir dans le cadre de l'ensemble de cette opération.

Aux termes de l'article 6 de la convention de groupement de commandes précitée, la Commission d'appel d'offres (CAO) de ce groupement, en application du principe de parité régissant les groupements entre deux collectivités territoriales, doit être composée d'un membre à voix délibérative, issu de la CAO du Syctom, et d'un membre, à voix délibérative, issu de la CAO du SIAAP. Il est également prévu un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le membre titulaire.

De son côté, le SIAAP a délibéré, le 25 mai 2016, et a désigné M. Jean-Didier BERTHAULT, comme membre titulaire, et Mme Pascale LABBE, comme membre suppléant.

Le Syctom avait déjà procédé, par délibération adoptée au comité syndical du 24 mars 2016, à la désignation de ses membres titulaire et suppléant à ladite CAO paritaire.

Néanmoins, en raison du renouvellement de l'Exécutif et des membres de la CAO du Syctom, lors du Comité syndical extraordinaire du 20 octobre, il est nécessaire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de procéder à une nouvelle désignation de nos représentants.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner, pour le Syctom, un membre titulaire et un membre suppléant, pour cette CAO paritaire.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-1 à L 1414-3, ainsi que son article L 2121-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes entre le SIAAP et le Syctom en date du 16 juin 2016,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'élire comme représentants du Syctom à la CAO paritaire du groupement de commandes SIAAP/Syctom susvisé :

- **Membre titulaire :** Monsieur Jacques GAUTIER
- **Membre suppléant :** Monsieur Hervé MARSEILLE

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3251

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : Election des membres de la commission de délégation de service public

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELLE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'approbation par le Comité syndical du 20 octobre dernier des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission est composée du Président du Sycdom, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le dépôt des listes doit intervenir au plus tard à avant 18h00 le jour précédant la séance du Comité syndical du 6 novembre 2017.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il convient de rappeler que la présidence de la commission de délégation de service public est assurée de droit par le Président du Sycdom ou son représentant.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3247 du Comité syndical du 20 octobre 2017, relative aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article unique : la composition de la commission de délégation de service public du Sycdom, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

Président de la Commission : Président du Sycdom ou son représentant

Membres titulaires de la Commission : M. PENINOU, Mme KELLNER, M. MARSEILLE, M. DELANNOY, Mme CROCHETON

Membres suppléants de la Commission : M. LAGRANGE, M. BOUYSSOU, M. CESARI, M. CAEDDU, Mme ORDAS

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3252

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELLE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSÉ DES MOTIFS

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, et L 2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2018 du Syctom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2018.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017
DÉLIBÉRATION N° C 3253
adoptée à la majorité avec 51 voix pour et 1 abstention**

OBJET : Décision modificative n° 1/2017

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération n° C 3108 du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° C 3220 du 28 juin 2017 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017,

Vu la Nomenclature Comptable M14,

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 au budget 2017 du Sycdom, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante, conformément au tableau annexé :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2017, BS 2017, reports 2016 et affectation du résultat 2016	415 974 900,96 €	275 363 598,72 €
Décision Modificative n° 1/2017	5 229 352,00 €	-28 705 320,00 €
Total 2017	421 204 252,96 €	246 658 278,72 €

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3254

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président de demander au Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque la prolongation du dispositif dérogatoire (option « bonifications d'intérêts ») pour trois nouvelles années

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELLE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi de finances initiale pour 2014 du 29 décembre 2013 (n° 2013-1278) a créé, dans son article 92, un fonds de soutien, en faveur des collectivités locales, groupements et établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles, destiné à apporter une aide financière aux collectivités territoriales désireuses de rembourser ou de refinancer leurs emprunts structurés risqués.

Trois emprunts contractés par le Sycotom entrent dans ce dispositif (sur une dette globale prévisionnelle de 409,3 M€ au 31 décembre 2017) :

- un emprunt DEXIA n° MIN258741EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2017 de 24,6 M€ pour une durée résiduelle de 20 ans), indexé sur un écart de change du Yen en \$ par rapport à un cours pivot initial de 83, bénéficiant d'un taux bonifié de 3,66 %,
- un emprunt DEXIA n° MPH254300EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2017 de 5,3 M€ pour une durée résiduelle de 20 ans) indexé sur un écart entre le taux CMS 10 GBP et le taux CMS 10 CHF par rapport à une barrière de 1,20 % avec un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 3,23 %,
- un emprunt DEXIA n° MPH261117EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 21,0 M€ pour une durée résiduelle de 19 ans) indexé sur le Libor USD avec une barrière de 7% et un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 4,47 %.

En 2015 et 2016, les taux payés sur ces trois prêts correspondaient au taux bonifié.

Il n'est pas attendu à ce jour de conditions dégradées sur l'encours indexé sur un écart de change du Yen en \$ par rapport à un cours pivot initial de 83 et sur l'encours indexé sur le Libor USD avec une barrière de 7% et un multiplicateur de 5. Toutefois, l'encours indexé sur un écart entre le taux CMS 10 GBP et le taux CMS 10 pourrait présenter un taux légèrement dégradé en 2017 tout en restant aux alentours de 4,5%.

Bien que dans le contexte de marché et de change, actuellement favorable, aucun risque important ne soit avéré sur les encours structurés du Sycotom, ces emprunts, de par leur construction, peuvent présenter des risques de marché.

C'est pourquoi, par courrier déposé le 24 avril 2015, le Sycotom a sollicité le Fonds de soutien et déposé un dossier auprès du Représentant de l'Etat.

Par courrier en date du 29 avril 2016, le Service de Pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié sa décision d'aide au Sycotom.

Les taux d'aide des trois emprunts susmentionnés sont respectivement de 10,22%, 16,57% et 8,81 % des indemnités de remboursements anticipés.

Les taux d'aide sont relativement peu élevés du fait de la bonne santé financière du Sycotom. Ils permettent de bénéficier d'un montant d'aide maximum de 3 393 421,32 €.

Le dispositif prévoit plusieurs modalités d'utilisation de l'aide : remboursement anticipé des emprunts, refinancement des prêts ou un dispositif dérogatoire permettant de bénéficier d'un versement de l'aide en cas de dégradation du taux payé au-delà du taux de l'usure.

Par délibération C 3050 du 27 juin 2016, le Comité syndical a autorisé le Président à accepter, pour un montant maximum de 3 393 421,32 €, l'aide du Fonds de soutien mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques, à signer la convention avec le Représentant de l'Etat et à signer le bordereau d'acceptation de l'aide avec l'option « bonifications d'intérêt », étant précisé qu'à tout moment le remboursement anticipé avec refinancement ou non demeure possible.

Par courrier du 19 juillet 2017, le Sycotom a accepté l'aide proposée avec l'option « Dérogation pour prise en charge d'intérêt ».

La convention entre le Sycotom et le Représentant de l'Etat a été signée le 26 août 2016.

Par courrier du 21 septembre 2017, le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a informé le Sycdom que le bénéficiaire du dispositif de prise en charge des intérêts peut être prorogé par période de 3 ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, à la condition que le bénéficiaire de l'aide ait adressé au Service, impérativement avant la date anniversaire des 3 ans du dépôt de la demande (soit avant le 24 avril 2018 pour le Sycdom), la délibération de l'instance délibérante autorisant l'exécutif à demander la prolongation du dispositif pour 3 nouvelles années. Cette opération sera à renouveler tous les 3 ans de manière identique.

L'objectif de l'acceptation de l'aide du Fonds de soutien par le Sycdom est de sortir des risques inhérents aux emprunts visés dans des conditions optimales, même si, pour le moment, le Sycdom opte pour le régime dérogatoire.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de reconduire le dispositif dérogatoire du Fonds de Soutien pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR contractés auprès de DEXIA et d'autoriser le Président à demander auprès du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque la prolongation du dispositif dérogatoire (option « bonifications d'intérêts ») pour trois nouvelles années dans le cadre de la convention d'aide du Fonds de soutien.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014,

Vu l'article 83 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le courrier du Sycdom déposé le 24 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat sollicitant l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat pour les prêts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR contractés auprès de DEXIA,

Vu la délibération n° C 3050 du 27 juin 2016 relative à l'autorisation donnée au Président d'accepter, pour un montant maximum de 3 393 421,32 €, l'aide du Fonds de soutien mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques, de signer la convention avec le Représentant de l'Etat et de signer le bordereau d'acceptation de l'aide avec l'option « bonifications d'intérêt », étant précisé qu'à tout moment le remboursement anticipé avec refinancement ou non demeure possible,

Vu la convention n° 1625750074DexiaPCD du 26 août 2016 entre le Sycotom et le Représentant de l'Etat relative au Fonds de soutien accordé au Sycotom pour les contrats de prêts à risque,

Vu la délibération n° C 3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu le courrier du 21 septembre 2017 du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque indiquant que le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts peut être prorogé par période de 3 ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, à la condition que le bénéficiaire de l'aide ait adressé au Service, impérativement avant la date anniversaire des 3 ans du dépôt de la demande (soit avant le 24 avril 2018 pour le Sycotom) la délibération de l'instance délibérante autorisant l'exécutif à demander la prolongation du dispositif pour 3 nouvelles années. Cette opération sera à renouveler tous les 3 ans de manière identique.

Considérant l'objectif du Sycotom de bénéficier d'une prise en charge d'intérêts, dans les conditions prévues par la convention, en cas de dégradation des taux ou de sortir des risques inhérents aux emprunts visés dans des conditions optimales grâce à l'aide du Fonds de soutien,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article unique : de reconduire le dispositif dérogatoire du Fonds de Soutien pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR contractés auprès de DEXIA et d'autoriser le Président à demander auprès du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque la prolongation du dispositif dérogatoire (option « bonifications d'intérêts ») pour trois nouvelles années et à signer l'ensemble des documents correspondant en exécution de cette décision.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3255

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : **Nouvel accord-cadre relatif à des travaux d'électricité et de contrôle commande dans les centres du Sycotm**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme CROCHETON	M. PENINOU
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	M. PINARD
M. BEGUE	Mme DAUMIN	Mme RAFFAELLI
Mme BELHOMME	M. DELANNOY	M. RATTER
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. EL KOURADI	Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. CACACE	M. LAGRANGE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LEGARET	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. MARSEILLE	M. WATTELLE
M. CESARI	M. MERIOT	
M. CHAMPION	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
Mme DASPET par M. HOCQUARD	M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. DAGUET	Mme JEMNI
Mme AESCHLIMANN	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	M. DURANDEAU	M. LAFON
M. BAILLON	Mme GATEL	M. MAGE
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme MAGNE
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MARTIN
Mme BLOCH	M. GUETROT	M. MISSIKA
M. BLOT	Mme GUHL	Mme ONGHENA
Mme BOILLOT	Mme HAREL	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HARENGER	M. VESPERINI
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. WEISSELBERG
Mme CALANDRA	M. HOEN	M. ZAVALLONE
M. COUMET	M. IZNASNI	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que les travaux réalisés dans les centres de traitement du Syctom peuvent avoir des impacts inévitables d'ordre d'électricité, d'instrumentation et de contrôle-commande, il est nécessaire que le Syctom soit en mesure de procéder à des travaux ponctuels dans ces domaines, sur l'ensemble de ses centres.

Considérant que les travaux peuvent concerner des améliorations continues des centres, des mises en conformité incombant au maître d'ouvrage dans le cadre des contrôles réglementaires périodiques, des travaux de sécurisation des procédés et des travaux visant à augmenter les recettes du Syctom sur les postes de revente d'énergie, le Syctom souhaite lancer le présent accord-cadre et ses marchés subséquents dont le but sera de réaliser des travaux d'électricité et de contrôle-commande dans ses bâtiments administratifs et industriels.

Les travaux seront à réaliser sur :

- les installations électriques courant fort HT/BT,
- les installations liées à la réglementation ATEX, Foudre, MACHINE, ENVIRONNEMENTALE,
- les installations de courant faible et VDI,
- les installations liées à la sécurité incendie et au risque de panique,
- les installations de contrôle-commande et de GTB.

Les prestations seront décrites dans le CCTP de l'accord-cadre. Elles seront précisées et complétées dans les marchés subséquents.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Il est multi-attributaire.

La durée du marché est fixée à 4 ans ferme. Le marché sera conclu sans minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée du marché.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à un accord-cadre pour des travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les installations électriques du Sycdom, et d'autoriser le Président à signer le marché en résultant.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : de conclure l'accord-cadre avec trois attributaires au maximum. Le marché sera passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans ferme.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3256

adoptée à l'unanimité des voix, soit 52 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer la Charte d'Amélioration des Ports à conclure avec Haropa / Ports de Paris, la ville de Paris et leurs partenaires**

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BELHOMME
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION

M. CHEVALIER
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DAUMIN
M. DELANNOY
Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. EL KOURADI
Mme HELLE
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme ORDAS

M. PELAIN
M. PENINO
M. PINARD
Mme RAFFAELLI
M. RATTER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS
M. VAILLANT
Mme VALLS
Mme VANDENABELLE
M. WATTELLE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme DASPET par M. HOCQUARD

Mme GOUETA par M. SITBON
M. SANTINI par M. ROCHE
M. TREMEGE par M. HODENT

Etaient absents excusés :

M. AQUA
Mme AESCHLIMANN
M. AURIACOMBE
M. BAILLON
M. BESNARD
Mme BIDARD
Mme BLOCH
M. BLOT
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
Mme BRIDIER
Mme CALANDRA
M. COUMET

M. DAGUET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DURANDEAU
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. GUETROT
Mme GUHL
Mme HAREL
Mme HARENGER
M. HELARD
M. HOEN
M. IZNASNI

Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. MAGE
Mme MAGNE
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. SANOKHO
M. VESPERINI
M. WEISSELBERG
M. ZAVALLONE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme DAUMIN

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

HAROPA Ports de Paris, la ville de Paris et les fédérations professionnelles de l'activité de la valorisation des déchets (FNADE et FEDEREC) se sont accordés sur la mise en œuvre d'une charte d'amélioration des ports. HAROPA Ports de Paris a demandé au Syctom de s'engager dans cette charte pour valoriser l'activité portuaire et le report sur la voie d'eau.

Cette charte est conforme à la volonté du Syctom de promouvoir le report modal afin de réduire le trafic routier et son impact en Ile-de-France, comme il le fait pour le papier, les mâchefers, les cartons, les plastiques et les ferrailles extraites des mâchefers.

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU SYCTOM :

A travers cette Charte, le Syctom s'engage à :

- appliquer la démarche de progrès approuvée par le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports ,
- financer, selon les modalités définies par le propriétaire du domaine portuaire (800 € HT), un audit annuel de ses installations par un auditeur externe choisi par les propriétaires du domaine portuaire présentant toutes les garanties de parfaite indépendance ,
- assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur,
- autoriser la transmission des résultats d'audit au comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,
- autoriser le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...) les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la Charte d'Amélioration des Ports,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la Charte d'Amélioration des Ports.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions financières qui en découleront afin de payer des audits annuels (800 € HT/site) pour les ports que le Sycdom utilise.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

**RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Décision n° DMAJ/2017-120 du 12 octobre 2017 portant sur la notification du marché n° 17 91 056 relatif à l'opération d'intégration urbaine du centre du Syctom à Saint-Ouen – Lot 2 : travaux d'amélioration du bâtiment 13bis quai de Seine à Saint-Ouen

Attribution et signature du marché n° 17 91 056 avec la société BOUVELOT TP, pour un montant maximum de 207 900 € HT (montant forfaitaire + 10% part à commande). Le présent marché conclu pour une durée de 12 mois prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DEC/2017-121 du 28 septembre 2017 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE, pour l'usage de bureaux situés au 3^{ème} étage – Plot 3 à Isséane, au 47 à 103 quai Franklin D. Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130)

Signature du bail commercial donnant à bail à la société Bouygues Bâtiments Ile-de-France des locaux à usage de bureaux, pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 17 septembre 2017 pour se terminer le 17 septembre 2020. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de 100 000 € HT.

Décision n° DRH/2017-122 du 10 octobre 2017 portant sur une formation à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'administrateur territorial

Signature d'une convention de formation entre le Syctom et DALLOZ Formation afin de permettre à un agent de suivre la formation sur l'épreuve orale de l'examen professionnel d'administrateur territorial, pour un montant de 1 548 € TTC.

Décision n° DRH/2017-123 du 10 octobre 2017 portant sur la formation sensibilisation à la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT)

Signature d'une convention de formation entre le Syctom et l'ADEME afin de permettre à plusieurs agents de suivre la formation sur la sensibilisation à la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT), à titre gratuit.

Décision n° DMAJ/2017-124 du 10 octobre 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-04 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Syctom, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission STR (suivi de travaux) pour le projet de centre de tri Paris 17

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-04 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Syctom, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission STR (suivi de travaux) pour le projet de centre de tri Paris 17, avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT/CABINET MERLIN, pour un montant forfaitaire de 463 872 € HT auquel pourra être ajoutée une part à commandes de 50 000 € HT maximum, soit un montant global maximum de 513 872 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des prestations maximale est fixé à 160 semaines (soit 37 mois) à compter du premier ordre de service.

Décision n° DEC/2017-125 du 16 octobre 2017 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société BOUYGUES BATIMENT ILE DE France, pour l'usage de bureaux situés au 4^{ème} étage – Plot 3 à Isséane, au 47 à 103, quai Franklin D. Roosevelt à Issy-les-Moulineaux 92130

Signature d'un bail commercial donnant à bail à la société BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE des locaux à usage de bureaux pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 17 septembre 2017 pour se terminer le 17 septembre 2020. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de 100 000 € hors taxes.

Décision n° DEC/2017-126 du 9 octobre 2017 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire n° 17 10 66 des terrains relevant du domaine public de la Ville de Paris situés à Saint-Ouen, pour l'installation d'une zone d'intendance du chantier de rénovation de l'usine d'incinération des ordures ménagères du Syctom et d'une déchèterie provisoire

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Paris au Syctom pour l'installation d'une zone d'intendance de son chantier de rénovation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen et d'une déchèterie modulaire provisoire située en dessous des seuils caractérisant les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). L'occupation temporaire est consentie à titre gratuit. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'achève au plus tard le 31 décembre 2021.

Décision n° DEC/2017-127 du 11 octobre 2017 portant sur la signature d'un contrat de location d'espaces pour une salle de l'UICP Espaces des Congrès, le 20 octobre 2017

Acceptation du devis et signature d'un contrat pour la location d'une salle de réunion à l'UICP Espaces des Congrès, le 20 octobre 2017, pour un montant de 8 067,60 € TTC.

ARRÊTÉS

**Arrêté reçu en Préfecture le
19 octobre 2017**

ARRETE n° DRH.2017-408

**OBJET : Intérim du Directeur Général des
Services par Monsieur Laurent
GONZALEZ, Directeur Général Adjoint
des Services**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 20 au 27 octobre 2017 par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/228 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARRETE n° DRH.2017-408

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/408

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services	Signé	paraphé

**Arrêté reçu en Préfecture le
19 octobre 2017**

ARRETE n° DRH.2017-409

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré le 2 et 3 novembre 2017 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/228 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARRETE n° DRH.2017-409

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/409

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>	<p>Signé</p>	<p>Paraphé</p>

**Arrêté reçu en Préfecture le
31 octobre 2017**

**ARRETE n° DRH.2017-413 portant
modification de l'arrêté n° DRH.2017-409**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des
Services par Madame Catherine BOUX,
agent contractuel de catégorie A faisant
fonction de Directrice Générale Adjointe.
Le Président du Sycotm,**

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré le 2 et 3 novembre 2017 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Suite à la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017, l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-409 est modifié.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/413

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets	Signé	Paraphé